

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 03 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 184 - Admission en non valeurs de produits irrécupérables 2023.

Le Maire informe de la demande du Comptable Public Municipal tendant à obtenir l'admission en non-valeur de produits irrécupérables relatifs aux exercices 2007 à 2022 tels que retracés dans la liste n° 5509760212 arrêtée au 22 août 2023.

Compte tenu des ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont minimes et le Comptable Public demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur des sommes dues pour un montant de 23 617.86€.

Parmi ces sommes, 2 843.48€ concernent des sociétés qui ont le plus souvent été mises en liquidation judiciaire, 26.30€ concernent des collectivités, 0.66€ concernent des associations et 20 747.42€ concernent des particuliers. Pour ces derniers, les montants concernent principalement des impayés liés à l'accueil de loisir (10 219.78€), de cantine scolaire (463.07€), d'études (2 909.20€), de petite enfance (579.87€), d'arrêtés de voirie (100.19€), de séjour éducation (199.65€) et Centre de Vacances (69.02€) et de diverses autres sommes (6 206.64€).

Le montant des produits irrécupérables présentés par le Comptable Public se décompose de la manière suivante :

	Total des non-valeurs
2007	5.85
2008	-
2009	-
2010	84.00
2011	83.33
2012	-
2013	31.42
2014	66.72
2015	563.65
2016	1 003.78
2017	362.72
2018	7 162.47
2019	6 965.76
2020	181.89
2021	880.05
2022	6 226.22
TOTAL	23 617.86

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Comptable Public. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57 ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la clôture des exercices 2007 à 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2023 ;

VU les états de produits irrécouvrables n° 5509760212 dressés et certifiés par le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur et, par conséquent, la décharge des sommes détaillées aux dits états pour un montant total de 23 617.86€ pour le budget principal.

ARRETE le montant des admissions non-valeur à la somme de 23 617.86 €.

INDIQUE que cette réduction de recette fera l'objet d'un mandatement sur le chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2023

N° identifiant : 092-219200631-20231003-lmc146520-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2023